

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 589

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Maistre, Mme Gruet, M. Thiériot et Mme Maud Petit

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi vise à reconnaître et à organiser l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie. Or, dès lors que ces pratiques ne s'inscrivent pas dans la finalité thérapeutique du soin, leur intégration au code de la santé publique ne paraît pas justifiée. Le présent amendement propose donc de supprimer cette codification.